



JURIDIQUE

Réunion du 2 octobre 2019

Participants : Didier BARDET – Claude CHEVESSIER - Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Cédric IBATICI - Daniel SION - Michel VANNESTE.

Excusé : Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre LABOURSE RC – ASCQ US du 29/09/2019

Match arrêté

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre BERGUES RC – LONGUENESSE JS du 29/09/2019

Réserves de LONGUENESSE JS sur le terrain

Confirmées et appuyées

Considérant après contrôle que le match s'est bien déroulé sur le terrain classé 5, la commission rejette les réserves comme non fondées

Résultat acquis sur le terrain score 1 - 0

Droits confisqués

BERGUES RC qualifié

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre LILLERS FC – GAUCHY GRUGIES FC du 29/09/2019

Absence de GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare GAUCHY GRUGIES FC forfait.

LILLERS FC – GAUCHY GRUGIES FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à GAUCHY GRUGIES FC

LILLERS FC qualifié

Rencontre HESDIN O – MERICOURT FC du 29/09/2019

Absence de MERICOURT FC

La commission déclare MERICOURT FC forfait.

HESDIN O – MERICOURT FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à MERICOURT FC

HESDIN O qualifié

COUPE NATIONAL FUTSAL

Rencontre BOUCHAIN AS – MARLY FFH du 25/09/2019

Réclamation d'après match de MARLY FFH sur le fait que les joueurs de BOUCHAIN AS ont présenté pour participer à la rencontre leurs pièces d'identité et leurs certificats médicaux Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réclamation : la procédure décrite est permise par l'article 141 des RG de la FFF

Réclamation d'après match de MARLY FFH sur le terrain

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réclamation : les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et la participation des joueurs

Réclamation d'après match de MARLY FFH sur l'arbitre

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réclamation : les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et la participation des joueurs

BOUCHAIN AS – MARLY FFH score: 6 – 5

BOUCHAIN AS qualifié

Droits confisqués (150€)

Rencontre DOULLENS CSA – AMIENS ETOUVIE FUTSAL du 30/09/2019

Absence d'AMIENS ETOUVIE FUTSAL

La commission déclare AMIENS ETOUVIE FUTSAL forfait.

DOULLENS CSA – AMIENS ETOUVIE FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros à AMIENS ETOUVIE FUTSAL

DOULLENS CSA qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre BOULOGNE USCO – CHAMBLY FC 2 N3 du 24/08/2019

Claude Chevessier ne participe pas à l'étude de ce dossier

Réclamation d'après match de CHAMBLY FC 2 sur la validation d'un but

Appuyées et confirmées

La commission rejette cette réclamation : les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et la participation des joueurs

Résultat acquis sur le terrain 2 – 1

Droits confisqués

Rencontre AMIENS AC – VIMY US N3 du 21/09/2019

Match arrêté à la 89^{ème} minute pour nombre insuffisant de joueurs d'AMIENS AC

Considérant le rapport de l'arbitre AMIENS AC étant réduit à moins de 8 joueurs la commission déclare AMIENS AC battu par pénalité

AMIENS AC – VIMY US score : 0 – 3

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne.

Amende à AMIENS AC 100€

Rencontre CAMON US – OUTREAU ASF R1 du 08/09/2019

Réserve de CAMON US sur l'identité du joueur TRAORE Ousmane

Appuyée et confirmée

Considérant le rapport de l'arbitre qui déclare avoir constaté la présence du joueur mis en cause sur foot compagnon avant la rencontre, la commission rejette cette réserve comme non fondée

CAMON US – OUTREAU ASF score: 1 - 1

Droits confisqués

Rencontre ROYE NOYON US – LOOS USSM R1 du 21/09/2019

Réserve technique de ROYE NOYON US sur le fait que l'arbitre soit revenu sur une décision

Appuyée et confirmée

Considérant l'avis de la CRA la commission la rejette sur la forme car non déposée à l'arrêt de jeu consécutif à la décision de l'arbitre faisant l'objet de la réserve mais déposée à l'arrêt de jeu suivant l'exécution de la remise en jeu.

ROYE NOYON US – LOOS USSM score 0 – 1

Droits confisqués

Rencontre AMIENS AC 2 – GAMACHES AS R2 du 08/09/2019

Evocation de GAMACHES AS sur la participation du joueur BEDROUNI Abdelnour non inscrit sur la feuille de match

Considérant la participation du joueur BEDROUNI Abdelnour sans être inscrit sur la feuille de match la commission déclare AMIENS AC 2 battu par pénalité (art 187.2 des RG de la FFF)

AMIENS AC 2 – GAMACHES AS score 0 – 3

Amende à AMIENS AC 2 : 50 €

Rencontre ESCAUDAIN USF – OIGNIES ASSB R2 du 08/09/2019

Réclamation d'après match d'OIGNIES ASSB sur la participation du joueur BOUSSKRANE Kaddour lic 2544610651 suspendu

Considérant que le joueur BOUSSKRANE Kaddour lic 2544610651 a purgé son match de suspension avec date d'effet au 03/06/2019 lors de la rencontre de coupe de France / phase régionale du 01/09/2019, la commission rejette la réclamation comme non fondée

ESCAUDAIN USF – OIGNIES score : 1 – 0

Droits confisqués

Rencontre AVION CS 2 – ARQUES ES R3 du 22/09/2019

La commission,

Considérant le joueur DIANE MOUNIR licence n°1904800040 d'AVION CS 2, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 27/05/2019,

Dit que le joueur DIANE MOUNIR ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AVION CS 2, pour en reporter le bénéfice à ARQUES ES. Score 0 - 3.

Inflige au joueur DIANE MOUNIR licence n°1904800040, en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à AVION CS 2

Rencontre LILLE MOULINS CARREL – GUESNAIN SC R3 du 22/09/2019

Match arrêté à la 89^{ème} minute

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre COMPIEGNE AFC 2 – SENLIS USM 2 R3 du 08/09/2019

La commission,

Considérant le joueur HULIN Axel licence n°2408326825 de SENLIS USM 2, suspendu de 5 matchs ferme à compter du 12/05/2019,

Dit que le joueur HULIN Axel ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SENLIS USM 2, pour en reporter le bénéfice à COMPIEGNE AFC 2. Score 3 - 0.

Inflige au joueur HULIN Axel licence n°2408326825, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à SENLIS USM 2

Rencontre MARGNY US – ESTREES St DENIS US R3 du 22/09/2019

Réclamation d'après match MARGNY US sur l'éducateur présent sur le banc

Appuyée et confirmée

La commission rejette cette réclamation : les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et la participation des joueurs

Réclamation d'après match MARGNY US sur le joueur MENDONCA Kevin

Considérant que CHOISY au BAC US a demandé la suppression de licence non validée le 18/07/2019

Considérant que le joueur MEDONCA Kevin a renouvelé sa licence à ESTREES ST DENIS le 26/08/2019

La commission constate que le joueur MEDONCA Kevin n'est pas muté

Elle rejette la réclamation comme non fondée

Droits confisqués : 100€

Rencontre BEAUVAIS AS – CHATEAU THIERRY IEC U18 R1 du 21/09/2019

Courriel en date du 21/09/2019 informant du forfait de CHATEAU THIERRY IEC contre BEAUVAIS AS.

La commission déclare CHATEAU THIERRY IEC forfait.

BEAUVAIS AS – CHATEAU THIERRY IEC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à CHATEAU THIERRY IEC (1^{er} forfait)

Match retour à BEAUVAIS AS

Rencontre MERVILLE USM – ETAPLES AS U18 R2 du 07/09/2019

La commission,

Considérant le joueur LEGAY Maxime licence n°2545575521 d'ETAPLES AS, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 27/05/2019,

Dit que le joueur LEGAY Maxime ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ETAPLES AS, pour en reporter le bénéfice à MERVILLE USM 2.
Score 5 - 0.

Inflige au joueur LEGAY Maxime licence n°2545575521, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à ETAPLES AS

Rencontre ARMENTIERES JA – FEIGNIES AUNOYE EFC U18 R2 du 07/09/2019

La commission,

Considérant le joueur OURAGHI Kamil licence n°2546169081 de FEIGNIES AUNOYE EFC, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 03/06/2019,

Dit que le joueur OURAGHI Kamil ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à FEIGNIES AUNOYE EFC, pour en reporter le bénéfice à ARMENTIERES JA. Score 3 - 0.

Inflige au joueur OURAGHI Kamil licence n°2546169081, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à FEIGNIES AUNOYE EFC

Rencontre CAMBRAI AC – MARLY USM U18 R2 du 21/09/2019

Match arrêté à la 71^{ème} minute pour nombre insuffisant de joueurs de MARLY USM

Considérant le rapport de l'arbitre MARLY USM étant réduit à moins de 8 joueurs la commission déclare MARLY USM battu par pénalité

CAMBRAI AC – MARLY USM score : 17 – 0
Amende à MARLY USM 100€

Rencontre ASCQ US – St AMAND FC U18 R2 du 21/09/2019

Match arrêté à la 79^{ème} minute pour nombre insuffisant de joueurs d'ASCQ US

Considérant le rapport de l'arbitre ASCQ US étant réduit à moins de 8 joueurs la commission déclare ASCQ US battu par pénalité

ASCQ US – St AMAND FC score: 0 – 7
Amende à ASCQ US 100€

Rencontre MARLY USM – SIN LE NOBLE AS U18 R2 du 30/09/2019

Absence de MARLY USM

La commission déclare MARLY USM forfait.

MARLY USM – SIN LE NOBLE AS score 0 - 3.

Amende de 60 euros à MARLY USM (1^{er} forfait)

Rencontre CREPY en VALOIS – MONTATAIRE SFC U18 R2 du 08/09/2019

Absence de MONTATAIRE SFC

La commission déclare MONTATAIRE SFC forfait.

CREPY en VALOIS – MONTATAIRE SFC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à MONTATAIRE SFC (1^{er} forfait)

Match retour à CREPY en VALOIS

Rencontre GOUVIEUX US – NOGENT US U18 R2 du 07/09/2019

Courriel en date du 07/09/2019 informant du forfait de NOGENT US contre GOUVIEUX US.
La commission déclare NOGENT US forfait.
GOUVIEUX US – NOGENT US score 3 - 0.
Amende de 30 euros à NOGENT US (1^{er} forfait)
Match retour à GOUVIEUX US

Rencontre SOISSONS GS – BCV FC U18 R2 du 07/09/2019

La commission,
Considérant le joueur DOGAN Ali Eren licence n°2544975090 de SOISSONS GS, suspendu de 2 matchs ferme à compter du 02/06/2019,
Dit que le joueur DOGAN Ali Eren ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Inflige au joueur DOGAN Ali Eren licence n°2544975090, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à SOISSONS GS
Considérant le joueur BANGOURA Kandet Oumar licence n°2547708264 de SOISSONS GS, suspendu d'un match ferme à compter du 20/05/2019,
Dit que le joueur BANGOURA Kandet Oumar ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Inflige au joueur BANGOURA Kandet Oumar licence n°2547708264, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Donne match perdu par pénalité à SOISSONS GS, pour en reporter le bénéfice à BCV FC.
Score 0 - 3.
Amende de 100 euros à SOISSONS GS

Rencontre LAMORLAYE US – GAMACHES AS U18 R2 du 22/09/2019

Courriel en date du 16/09/2019 informant du forfait de GAMACHES AS contre LAMORLAYE US.
La commission déclare GAMACHES AS forfait.
LAMORLAYE US – GAMACHES AS score 3 - 0.
Amende de 30 euros à GAMACHES AS (1^{er} forfait)
Match retour à LAMORLAYE US

Rencontre AMIENS AC - LAMORLAYE US U18 R2 du 08/09/2019

Réclamation d'après match d'AMIENS AC pour fraude d'identité
Appuyée et confirmée
Considérant que la fraude n'est pas avérée, faute d'éléments probants la commission la rejette et classe le dossier
Résultat acquis sur le terrain
AMIENS AC - LAMORLAYE US score : 2 – 4
Droits confisqués

Rencontre WAZIERS USM – MARCK AS U17 R2 du 22/09/2019

Match arrêté à la 72^{ème} minute pour abandon de la partie par WAZIERS USM
La commission déclare WAZIERS USM battu par pénalité
WAZIERS USM – MARCK AS score: 0 – 3
Amende à WAZIERS USM 100€

Rencontre CAMON US – AMIENS SC U17 R2 du 07/09/2019

La commission,

Considérant le joueur CARON Enzo licence n°2545432487 de CAMON US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 20/05/2019,

Dit que le joueur CARON Enzo ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMON US, pour en reporter le bénéfice à AMIENS SC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur CARON Enzo licence n°2545432487, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAMON US

Rencontre CHAMBLY FC – CREIL AFC U14 du 07/09/2019

Claude Chevessier ne participe pas à l'étude de ce dossier

Réserve de CHAMBLY FC sur la qualification de joueur DIAWARA El Hidja

Appuyée et confirmée

Considérant que la licence du joueur DIAWARA El Hidja a été enregistrée le 02/09/2019 pour une rencontre jouée le 07/09/2019 (soit plus de 4 jours francs avant la rencontre)

La commission rejette la réserve comme non fondée

CHAMBLY FC – CREIL AFC score :1 – 6

Droits confisqués

Rencontre LONGUEAU ESC – VILLENEUVE D'ASCQ FF Fém. R1 du 08/09/2019

La commission,

Considérant la joueuse MATIFAS Lauryne licence n°2545557461 de LONGUEAU ESC, suspendue de 4 matchs ferme à compter du 08/04/2019,

Dit que la joueuse MATIFAS Lauryne ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LONGUEAU ESC, pour en reporter le bénéfice à VILLENEUVE D'ASCQ FF. Score 0 - 12.

Inflige à la joueuse MATIFAS Lauryne licence n°2545557461, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à LONGUEAU ESC

Rencontre PONT Ste MAXENCE US – LEERS OS Fém. R2 du 01/09/2019

Absence de LEERS OS

La commission déclare LEERS OS forfait.

PONT Ste MAXENCE US – LEERS OS score 3 - 0.

Amende de 60 euros à LEERS OS (1^{er} forfait)

Rencontre CAMBRAI St ROCH - PONT Ste MAXENCE US Fém. R2 du 08/09/2019

Absence de PONT Ste MAXENCE US

La commission déclare PONT Ste MAXENCE US forfait.

CAMBRAI St ROCH – PONT Ste MAXENCE US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à PONT Ste MAXENCE US (1^{er} forfait)

Rencontre LILLE Losc METROPOLE 2 – GAUCHY GRUGIES FC Fém. R2 du 25/09/2019

Courriel en date du 25/09/2019 informant du forfait de GAUCHY GRUGIES FC contre LILLE Losc METROPOLE 2.

La commission déclare GAUCHY GRUGIES FC forfait.

LILLE Losc METROPOLE 2 – GAUCHY GRUGIES FC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à GAUCHY GRUGIES FC (1^{er} forfait)

Rencontre CHAMBLY FC – St MAXIMIN US U18f à 11 du 21/09/2019

Claude Chevessier ne participe pas à l'étude de ce dossier

Absence de St MAXIMIN US

La commission déclare St MAXIMIN US forfait.

CHAMBLY FC – St MAXIMIN US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à St MAXIMIN US (1^{er} forfait)

Rencontre ROUBAIX AFS 2 – LIBERCOURT FUTSAL Futsal R1 du 21/09/2019

Absence de LIBERCOURT FUTSAL

Considérant que le jour de la rencontre un seul joueur de LIBERCOURT FUTSAL était qualifié

La commission déclare LIBERCOURT FUTSAL forfait.

ROUBAIX AFS 2 – LIBERCOURT FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LIBERCOURT FUTSAL (1^{er} forfait)

Rencontre DUNKERQUE LITTORAL FUTSAL – AVION FUTSAL Futsal R1 du 21/09/2019

La commission,

Considérant le joueur SAIDI Bilel licence n°2543368867 de DUNKERQUE LITTORAL FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 20/05/2019,

Dit que le joueur SAIDI Bilel ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DUNKERQUE LITTORAL FUTSAL, pour en reporter le bénéfice à AVION FUTSAL. Score 0 - 3.

Inflige au joueur SAIDI Bilel licence n°2543368867, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à DUNKERQUE LITTORAL FUTSAL

Rencontre LA BASSEE FUTSAL – LIBERCOURT FUTSAL Futsal R1 du 28/09/2019

Réserve de LA BASSEE FUTSAL sur les joueurs EBANNAHMARAN Fikri et KHALLAF Nouredine titulaire d'une licence enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre

Appuyée et confirmée

Considérant que les joueurs EBANNAHMARAN Fikri et KHALLAF Nouredine sont titulaire d'une licence enregistrée le 24/09/2019 soit moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre

La commission déclare que les joueurs EBANNAHMARAN Fikri et KHALLAF Nouredine ne sont pas qualifiés pour cette rencontre

Elle déclare LIBERCOURT FUTSAL battu par pénalité sur le score de 11 – 0

Amende à LIBERCOURT FUTSAL 50€

Rencontre GONDECOURT FF – LILLE FACHES F 2 Futsal R2 du 21/09/2019

Courriel en date du 20/09/2019 informant du forfait de GONDECOURT FF contre LILLE FACHES F 2.

La commission déclare GONDECOURT FF forfait.

GONDECOURT FF – LILLE FACHES F 2 score 0 - 3.
Amende de 100 euros à GONDECOURT FF (1^{er} forfait)

Rencontre WAVRIN Don JS – HELESMES FUTSAL Futsal R2 du 21/09/2019

La commission,
Considérant le joueur BENARBA Jean Philippe licence n°1906853368 de WAVRIN Don JS,
suspendu de 3 matchs ferme à compter du 12/03/2019,
Dit que le joueur BENARBA Jean Philippe ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à WAVRIN Don JS, pour en reporter le bénéfice à HELESMES FUTSAL. Score 0 - 7.
Inflige au joueur BENARBA Jean Philippe licence n°1906853368, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 octobre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à WAVRIN Don JS

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ F 2 – CŒUR DE SAMBRE Futsal R1 du 21/09/2019

Absence de VILLENEUVE D'ASCQ F 2
La commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ F 2 forfait.
VILLENEUVE D'ASCQ F – CŒUR DE SAMBRE score 0 - 3.
Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ F 2 (1^{er} forfait)

Rencontre MAUBEUGE FUTSAL – QUIEVRECHAIN US Futsal R2 du 21/09/2019

Courriel en date du 19/09/2019 informant du forfait de QUIEVRECHAIN US contre MAUBEUGE FUTSAL
La commission déclare QUIEVRECHAIN US forfait.
MAUBEUGE FUTSAL – QUIEVRECHAIN US score 3 - 0.
Amende à QUIEVRECHAIN US : 100€
Match retour à MAUBEUGE FUTSAL

Rencontre CAYEUX FUTSAL C – AMIENS AFS MARIVAUX Futsal R2 du 21/09/2019

Courriel en date du 20/09/2019 informant du forfait d'AMIENS AFS MARIVAUX contre CAYEUX FUTSAL C
La commission déclare AMIENS AFS MARIVAUX forfait.
CAYEUX FUTSAL C – AMIENS AFS MARIVAUX score 3 - 0.
Amende à AMIENS AFS MARIVAUX: 100€
Match retour à CAYEUX FUTSAL C

COURRIELS

Courriel en date du 02/09/2019 d'E ITANCOURT NEUVILLE déclarant son équipe U18 forfait général
Amende à E ITANCOURT NEUVILLE 200€
Courriel en date du 26/09/2019 de St MAXIMIN US déclarant son équipe U18f à 11 forfait général
Amende à St MAXIMIN US 200€

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance